

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Présents : J. ARCAS, JC BRANVILLE, D. FERLET, E. JULIEN, C. CRE, W. FOSTER, R. SANDOVAL, P. RIQUIN, P. DOUR, K. SULTER, M. BARRAL, PM GUIRAUD, O. BALOT,
Procurations : B. COVEMACKER à JC BRANVILLE, S. VIDAL à D. FERLET

En Introduction Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place des Travaux de la nouvelle communauté de commune « Minervoais, Saint-Ponais, Orb-Jaur » (CCMSO).

Il indique également que sur le plan de l'urbanisme et en particulier de l'instruction des permis de construire, la CCMSO a passé une convention avec la Communauté de Commune « Sud Hérault » qui possède déjà un service spécialisé dans ce domaine afin qu'ils instruisent nos dossiers en lieu et place de la DDTM. Pour cela, notre communauté de commune a embauché une personne qui sera intégré avec les 3 personnes du service d'urbanisme de « Sud Hérault ».

Ouverture de la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Romain Sandoval

Monsieur le maire demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter sur le compte rendu de la séance du conseil en date du 24 janvier 2017.

Pas de questions ou de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

À L'ORDRE DU JOUR à adopter

- Comptes Administratifs 2016
- Amortissements 2017
- Budget 2017
- PADD réactualisé.
- Indemnités Elus Locaux
- Régime Indemnitaires Agents Communaux – Mise en place du RIFSEEP.
- Convention ADS (Application Droit du Sol) entre la Commune et la Communauté de Communes MSPOJ.
- Tarifs Prestations SPAN (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- Convention entre le Département de l'Hérault et la Commune pour Mission ATESAT (Assainissement Collectif)
- Conventions entre le Département de l'Hérault et la Commune
- Aire de Camping-cars, choix de l'entreprise.
- Jumelage Commune d'OLARGUES et Commune de GOSSINA (Burkina Faso)
- Nouveau règlement pour la fête de la Brouette – Approbation.
- Classement OLARGUES en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)
- Motion Agence crédit Agricole.....DAB
- QUESTIONS DIVERSES

➤ **Comptes Administratifs 2016**

Présentation du compte Administratif Budget Principal 2016

Le résultat du compte administratif du budget principal 2016 est présenté et il est proposé son affectation au budget primitif 2017.

➤ **Compte Administratif Budget Assainissement 2016**

Le résultat du compte administratif Assainissement 2016 est présenté et il est proposé son affectation au budget primitif 2017.

➤ **Compte Administratif Budget Pompes-Funèbres 2016**

Le résultat du compte administratif Assainissement 2016 est présenté et il est proposé son affectation au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que l'excédent du fonctionnement du Compte CCAS 2015 devra être repris sur le budget Primitif Principal 2017 (les comptes du CCAS étant désormais inclus dans le Budget principal de la commune).

Comme le veut la règle, monsieur le Maire quitte la salle pour que les Conseillers expriment leur vote.

Les trois comptes administratifs 2016 sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Amortissements 2017**

Le tableau des amortissements des Frais d'études Budget Principal 2017 est adopté à l'unanimité. Le tableau des amortissements sur les Travaux et Subventions du Budget Assainissement 2017 est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats

BUDGETS 2017

➤ **Vote des Taux d'Imposition des taxes directes locales pour 2017**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. Taxe d'habitation : 14.52%, Taxe foncière bâti : 18.22%, Taxe foncière non bâti : 76.68%.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils veulent augmenter les Taux.

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux.

➤ **Participations 2017**

Le tableau des participations de la commune à divers syndicats et organismes est présenté au Conseil. (annexe)

Il est à noter que certaines participations qui étaient prise en charge par la Communauté de Commune Orb et Jaur, ne le sont plus par la nouvelle communauté de commune CCMSO. Il s'agit des organismes suivants : C.F.M.E.L, A.N.E.M, Syndicat Mixte Vallée Orb et Libron, Association des Maires de France, Mise à jour du Cadastre, Fonct Numérisation Castre, soit un montant de 3121,00€ pour 2017.

Ces participations sont adoptées à l'unanimité

➤ **Subventions Communales (idem que 2016)**

Le montant total proposé au Budget pour les subventions aux associations est de 1120,00€. Ce montant est identique à celui de 2016.

La liste des associations concernées est présentée au Conseil. (annexe)

Le montant global y compris la répartition aux associations est adopté à l'unanimité

➤ **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017**

Le budget de fonctionnement proposé s'équilibre à 756 457,00 €

Le budget d'investissement proposé s'équilibre à 1 309 340,00 €

➤ **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017**

Le budget d'exploitation proposé s'équilibre en Dépenses et Recettes à 363 111,00 €

Le budget d'investissement proposé s'équilibre en Dépenses et Recettes à 185 900,00 €

➤ **BUDGET PRIMITIF POMPES-FUNEBRES 2017**

Le budget d'exploitation proposé s'équilibre en Dépenses et Recettes à 4800,00 €

L'ensemble des budgets primitifs ont été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

➤ **ACTUALISATION DU PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable).**

La commune possède un PADD approuvé qui date de 2006. Dans le cadre de la finalisation de notre PLU, les services de l'état nous demande une actualisation de ce document et une nouvelle délibération du Conseil Municipal dans ce sens.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Après l'exposé des grandes lignes de ce document de politique général en matière d'urbanisme, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur les orientations proposées.

Il n'y a pas d'objection particulière sur les objectifs définis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve de PADD réactualisé

➤ **Indemnités Elus Locaux**

L'indice Brut 1015 qui était la référence des indemnités d'élus n'a plus lieu d'être depuis le 1^{er} février 2017. Il convient de la remplacer par le terme « Indice Brut Terminal ».

L'indemnité de maire perçu faisait référence au pourcentage de 31%.

Monsieur le Maire souhaite minorer ce pourcentage à 25% afin de verser à compter du 01/07/2017 une indemnité de 6% à Madame Peggy Dour Conseillère municipale délégué pour son travail et ses responsabilités au sein de la commune.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Régime Indemnitaires Agents Communaux – Mise en place du RIFSEEP.**

Un nouveau régime indemnitaire est mis en place à compter du 01-01-2017 sous l'appellation RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel).

Avec ce nouveau régime, la majeure partie des primes et indemnités seront versés mensuellement et le solde en fin d'année. Ces avantages accordés aux fonctionnaires territoriaux de la commune seront sous la seule responsabilité du Maire et non plus du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Convention ADS (Application Droit du Sol) entre la Commune et la Communauté de Communes MSPOJ.**

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat aux seules communes soumises au RNU.

Afin d'accompagner les communes, la Communauté de Communes MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR a envisagé de rendre ce service à moindre cout sur la base d'un service d'instruction mutualisée, en contractualisant avec la Communauté de Communes SUD HERAULT, garantissant pour les communes transférées proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à souligner que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans (révisable chaque année) avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Cette Convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Tarifs Prestations SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SPANC est un service public local dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR le 1^{er} Janvier 2017, au titre des compétences optionnelles dans le cadre de l'application de la loi NOTRe. Les conventions, existant jusqu'alors entre les communes et la SAUR, sont donc aujourd'hui caduques.

Devant l'urgence de pouvoir répondre aux pétitionnaires dans le cadre des achats/ventes, la collectivité, via son instance, a choisi de contractualiser avec la SAUR par une convention d'assistance technique, par prestation de services avec tarification différenciée selon le type de contrôle.

Il s'agit d'une prestation de service que la SAUR effectuera selon un contrat d'un an, renouvelable 3 fois.

Cette prestation à l'acte sera réglée par la Communauté de Communes MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR, qui refacturera ensuite aux usagers concernés de l'euro à l'euro.

Les tarifs sont les suivants :

Contrôle de bonne conception	Contrôle de bonne exécution des travaux	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle initial de l'existant	Contrôle diagnostic vente	Contrôle d'une installation
71.50 €	99.00 €	66.00 €	82.50 €	110.00 €	66.00 €

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Convention entre le Département de l'Hérault et la Commune pour Mission ATESAT (Assainissement Collectif)**

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition de collectivités maîtresses d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,

- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service. Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour nous de 809 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 647.20 €,

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ Conventions entre le Département de l'Hérault et la Commune Convention d'Entretien et d'aménagement au droit de la gare

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le Département de l'Hérault et la Commune d'OLARGUES pour l'entretien et l'aménagement au droit de la gare d'Olargues.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la voie verte en traversée d'agglomération

Monsieur le Maire donne lecture du projet de conventions entre le Département de l'Hérault et la Commune d'OLARGUES pour groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la voie verte en traversée d'agglomération.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Accepte les projets de Convention entre le Département de l'Hérault et la Commune d'OLARGUES pour groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la voie verte en traversée d'agglomération.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ Aire de Camping-cars, choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la commission d'ouverture des plis réunie le Mardi 31 Janvier 2017 à 18h, à procédé à l'ouverture des deux propositions reçues concernant les travaux de création d'une aire de camping-cars.

Les propositions sont les suivantes :

Entreprise Aires-Services :	46 780.00 € HT	56 136.00 € TTC
Entreprise Camping-cars Park :	43 002.00 € HT	51 602.40 € TTC

La commission a décidé de retenir l'offre la moins-disant, à savoir l'Entreprise Camping-Cars Park.

Monsieur le Maire demande l'avis des Membres du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Jumelage Commune d'OLARGUES et Commune de GOSSINA (Burkina Faso)**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier provenant de Monsieur le Maire de la commune de GOSSINA (Burkina Faso), qui sollicite un jumelage avec notre Commune.

Une relation de coopération entre les deux collectivités à travers ce jumelage permettra à celles-ci de se connaître et de partager différentes valeurs culturelles.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à cette requête, et demande l'avis des Membres du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Nouveau règlement pour la fête de la Brouette – Approbation.**

L'association « Office Olargues Animation » organise pour le compte de la commune la « Fête de la Brouette » au mois de Mai chaque année.

Le placement des exposants le matin de la fête devient d'année en année de plus en plus difficile. En effet, de nombreux exposants veulent obliger les responsables de la fête à leur trouver une place alors qu'ils ne se sont pas inscrits d'avance. Certains sont même agressif et les bénévoles en charge du placement ne veulent plus assumer cette fonction.

Aussi, pour remédier à ce problème, nous proposons que le règlement de la fête indique clairement que seul les exposant accepté par « Olargues Animation » et ayant payé d'avance leur droit de place soit approuvé par la Conseil Municipal.

Que la délibération, le règlement et le bulletin d'inscription soit envoyé en Sous-Préfecture pour enregistrement.

Ce règlement sera ensuite transmis à la Gendarmerie afin de permettre leur intervention en cas de litige.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Classement OLARGUES en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de notre classement en zone de Revitalisation Rurale (ZRR) paru au JO du 29 mars 2017.

Cet avantage est dû au fait de notre reconnaissance en tant que commune de montagne afin de favoriser notre développement.

➤ **Motion Agence crédit Agricole.....DAB**

Le Crédit Agricole a annoncé qu'il avait l'intention de supprimer l'agence d'Olargues ainsi que le Distributeur de Billet (DAB).

Considérant que ces suppressions seraient une grave atteinte au commerce local et au Tourisme, nous avons fait passer dans la commune une motion demandant que soit maintenu la permanence de l'agence bancaire et surtout le DAB.

Nous avons obtenu plus de 500 signatures.

Le Conseil demande à ce qu'un courrier soit envoyé au directeur Régional du Crédit Agricole afin qu'il révisé sa position sur ce très grave sujet. Il sera également noté que le Distributeur des de plus en plus souvent en panne (principalement après chaque coupure du réseau électrique sur la commune) et que de ce fait les statistiques d'utilisation de ce distributeur sont erronées.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.... **La séance est levée à 20h30**

